

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15/09/2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 15 Septembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 08/09/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 08/09/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

2025/064 – ATC FRANCE - Convention de mise à disposition d'un terrain

Mme Le Maire expose :

La société ATC France, qui est spécialisé dans l'hébergement d'équipement de télécom, avec laquelle la commune est liée par une convention depuis février 2015, pour l'occupation d'une partie du terrain situé au fond de la station d'épuration (surface de 35m²) souhaite conclure une nouvelle convention afin de pouvoir augmenter leur surface d'occupation de 10m².

Cette convention rendrait caduque la convention actuelle, et introduirait quelques modifications, à savoir :

- Surface d'occupation : 35m² à 45m²
- Durée de la convention : 12 ans contrairement à 15 ans précédemment
- Montant de la redevance actuel, 3 678.97€ pour l'année 2025, serait augmentée de 750€ net pour les 10m² supplémentaires
- Révision de la redevance : Fixée à 1% par an, contrairement à la précédente convention qui proposait une révision de la redevance indexée sur l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre de l'année en cours.

Vu la délibération n° 2015/002 - en date du 30/01/2025, concernant la convention d'occupation du domaine public sis "Le bois blandin"

Vu le changement de nom de la société FPS Tower, renommé ATC France en 2018,

Vu la convention jointe, ainsi que ses annexes,

Vu les modifications exposées ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' ACCEPTER l'ensemble des termes de la nouvelle convention n° FPS-72340-01-441079 proposé par la société ATC France
- D' AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à signer tout les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/09/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. GODREAU Bruno

